



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté portant réglementation du stationnement  
et de la circulation en agglomération**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**CONSIDERANT** que l'Entreprise SNGS doit réaliser en agglomération un tirage de fibre optique sous la forme d'un chantier mobile, il convient par mesure de sécurité pour les employés et pour les usagers, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules au niveau dudit chantier ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Boulevard du Nord et Chemin de la Mouline, aux abords du chantier mobile réalisé par l'Entreprise SNGS, il sera interdit de stationner, la circulation sera réglementée par un alternat manuel et le dépassement sera interdit **entre le 8 janvier et le 23 février 2024**, le temps nécessaire aux travaux.

**Article 2** : La signalisation réglementaire pour matérialiser ce type de chantier et les prescriptions de l'article 1er sera assurée par l'Entreprise SNGS.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4** : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise SNGS qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le

22 DEC. 2023



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**Arrêté d'octroi d'une autorisation de voirie**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

**CONSIDERANT** la demande par laquelle l'**Entreprise SNGS**, dont le siège social se situe 5 Rue Balat Biel 82170 GRISOLLES, sollicite la possibilité de réaliser sous la forme d'un chantier mobile, des travaux de tirage de fibre optique ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'**Entreprise SNGS** est autorisée à occuper le domaine public Boulevard du Nord, Chemin de la Mouline et Avenue de la Gare, **du 8 janvier au 23 février 2024, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.**

**Article 2** : Le balisage et la signalisation du chantier seront assurés par l'**Entreprise SNGS** qui restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation.

**Article 3** : Au début et au terme du chantier, l'**Entreprise SNGS** s'engage à appeler les services techniques de la mairie (**Eric Marcassus au 06.86.78.94.62**), afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués. L'Entreprise devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, type enrobé à chaud, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite des travaux.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'**Entreprise SNGS** qui devra l'afficher sur le chantier.

Fait à LECTOURE, le

22 DEC. 2023

Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60  
email : [contact@mairie-lectoure.fr](mailto:contact@mairie-lectoure.fr) – Site : [www.lectoure.fr](http://www.lectoure.fr)